

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **40**
Nombre de représentés : **12**
Nombre d'absents : **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en Salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2022_078_CC_14
*Actualisation des modalités d'accès au
dispositif de la stérilisation animale pour
la population*

Nombre de votants : 52

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/10/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme
Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-
NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick
FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN -
M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme
Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande
PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO -
M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M.
Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-
CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - M.
Yann CRIGHTON - Mme Eglantine VICTORINE - M. Gilles HUBERT - Mme
Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme
Jacqueline SILOTIA

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M.
Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Patrick LEGROS
procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON
procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration
à Mme Huguette BELLO - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN
procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme
Brigitte DALLY - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE -
Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_078_CC_14 : ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ACCÈS AU DISPOSITIF DE LA STÉRILISATION ANIMALE POUR LA POPULATION

Le Président de séance expose :

Contexte

Le conseil communautaire d'octobre 2021 avait entériné de nouvelles modalités d'accès au dispositif de stérilisation gratuite comme suit :

- Prise en compte du revenu fiscal de référence pour les foyers non imposables ;
- Ouverture aux foyers à revenus intermédiaires avec une participation financière du TCO ;
- Augmentation du quota d'accès aux associations de protection animale ;
- Limiter les fraudes d'utilisation de la gratuité pour des propriétaires non domiciliés sur le territoire ;
- Le déploiement de ce nouveau dispositif au 1^{er} trimestre 2022, après démarrage du nouveau marché.

Au regard des nouveaux prix du marché de stérilisation en vigueur depuis le 16 mai 2022, il convient d'apporter des modifications au dispositif.

Les vétérinaires ont attiré l'attention sur le fait qu'ils devaient instruire les dossiers d'éligibilité des foyers pour lesquels des éléments personnels tels que les revenus des foyers étaient fournis et ces derniers posaient un problème à la profession et sur les temps passés aux tâches administratives.

Ils ont demandé au TCO de reprendre la gestion de l'éligibilité des dossiers en propre.

Modification des montants pris en charge par le TCO pour les foyers imposables.

Les montants pris en charge par le TCO pour la stérilisation d'un chat et d'une chatte pour les foyers imposables, sont supérieurs pour ces mêmes actes aux montants définis au marché de stérilisation et supportés par le TCO (pour les foyers non imposables).

En effet, il était prévu la prise en charge des montants suivants :

Revenu fiscal de référence	Prise en charge des frais de stérilisation	
	par TCO	par le foyer
Célibataire ≤18 000 € Couple (pacsé/marié) : ≤36 000 €	Prix marché (susceptible d'être révisé) : 200 € TTC pour une chienne 130 € TTC pour un chien 87 € TTC pour une chatte 50 € TTC pour un chat	Gratuit
Célibataire_entre 18 000 € et 22 500 € Couple (pacsé/marié) : entre 36 000 € et 45 000 €	Forfait délibéré par le TCO : 150 € pour une chienne 100 € pour un chien 100 € pour une chatte 50 € pour un chat	Différentiel entre le prix public du cabinet vétérinaire et le montant forfaitaire pris en charge par le TCO
Célibataire >22 500 € Couple (pacsé/marié) : >45 000 €	Non éligible	

Pour des raisons de justice et d'équité sociale et comme cela est prévu dans le marché de stérilisation, les forfaits fixés par le TCO seront au maximum égaux au coût pratiqué par le prestataire pour les usagers faisant l'objet de la gratuité totale. Il s'avère que pour les chattes, cette condition n'est pas respectée. Pour les chats, les montants sont égaux.

Il est proposé de diminuer les forfaits pris en charge par le TCO pour les foyers imposables pour les chattes mais aussi pour les chats comme suit :

- Stérilisation d'une chatte : **80€** en lieu et place de 100€
- Stérilisation d'un chat : **40€** en lieu et place de 50€.

Définition des quotas de foyers imposables bénéficiant de la prise en charge des montants par le TCO

Le quota maximal de dossiers éligibles et bénéficiant de la prise en charge des montants de prestation de stérilisation pour les foyers imposables est fixé dans la limite du budget alloué, et selon l'ordre chronologique des arrivées des demandes de stérilisation.

Il est proposé de définir un quota annuel à 200 animaux éligibles (tous confondus) soit un quota moyen de 100 foyers éligibles (en raison de la limite de 2 animaux par foyers).

Afin de tenir compte des délais de validation de ce nouveau dispositif (dernier trimestre 2022), de prendre en considération les crédits disponibles et d'assurer une communication plus lisible pour les usagers, il est proposé de :

- démarrer la 1^{ère} campagne d'ouverture aux usagers imposables en début d'année 2023,
- mener les prochaines campagnes à chaque début d'exercice budgétaire.

Si le TCO dispose d'une enveloppe financière supplémentaire en cours d'année et qu'il est décidé de renforcer l'action à destination des foyers imposables définis précédemment, le principe retenu sera l'ordre chronologique des arrivées des demandes de stérilisation jusqu'à épuisement des crédits dédiés.

Nouvelles modalités d'instruction

Du fait de la reprise par le TCO du traitement de l'éligibilité des dossiers à la stérilisation des animaux domestiques, il est envisagé de dématérialiser au maximum la démarche. Néanmoins, l'utilisation du papier restera possible, notamment pour les publics touchés par l'exclusion numérique ou ayant des difficultés particulières.

Le dispositif envisagé est le suivant :

Phase 1 (court terme)	Phase 2 (long terme)
<p>1. Dépôts des pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt sur formulaire web TCO - Dépôt physique du dossier complet sur rendez-vous au TCO <p>2. Instruction de l'éligibilité de la demande par la cellule errance animale</p> <p>3. Emission du bon pour accord à l'utilisateur par mail (ou sur rdv au siège du TCO cas échéant pour les cas d'exclusion numérique)</p> <p>4. Prise de rendez-vous de l'utilisateur chez un vétérinaire adhérent à VPT</p> <p>5. Réalisation de l'acte de stérilisation dans les 2 mois suivant la prise de RDV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Application mobile/web Gestion Relation Client – Création d'un compte usager - Maintien des dépôts physiques au siège du TCO

VPT : Vétérinaires Pour Tous, prestataire de service du TCO.

Afin de faciliter les dépôts des demandes aux usagers éloignés du siège du TCO, une concertation est envisagée avec les services des cinq communes membres afin d'échanger sur les modalités d'un éventuel relais entre les usagers et le TCO (à minima l'information et l'orientation des publics cibles, voire l'aide à la saisie du formulaire de demande de prise en charge par le TCO). Le TCO conservera l'analyse des dossiers et de leur éligibilité au cadre défini par le Conseil Communautaire.

Si ce partenariat n'est pas possible, le TCO réfléchira avec les cabinets de Vétérinaires Pour Tous pour qu'ils puissent être ces points relais d'information à travers une urne pour recueillir les demandes des usagers.

Le prestataire du marché continuera de mettre à disposition des vétérinaires et du TCO leur logiciel permettant de retracer la demande de stérilisation, l'acte chirurgical et la facturation associée pour le compte du TCO, garantissant ainsi une parfaite traçabilité des opérations.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/07/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 08/07/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 5 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la modification des deux montants de la prise en charge par le TCO pour les foyers imposables (selon les plafonds déjà définis) de la manière suivante :

- 80€ en lieu et place de 100€ concernant les chattes ;
- 40€ en lieu et place de 50€ concernant les chats ;

- VALIDER :

- le quota de 200 animaux par an soit environ 100 foyers par an pour les foyers imposables (Revenu Fiscal de Référence entre 18 000 € et 22 500 € pour un célibataire, et entre 36 000 € et 45 000 € pour les couples) avec un démarrage de la campagne d'ouverture en début d'année 2023 puis à chaque début d'exercice budgétaire,

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 974-249740101-20221005-2022_078_CC_14-DE

**- le traitement des dossiers arrivés par ordre chronologique dans la
(y compris en cas de crédits supplémentaires) ;**

- PRENDRE ACTE des nouvelles modalités d'instruction des dossiers par le TCO en lieu et place du prestataire en charge des actes de stérilisation en raison de la sensibilité des données personnelles associées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président